

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092301 - LANCEMENT DE REFLEXION AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE POUZAUGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du sujet en réunion de Bureau des Vice-Présidents en date du 23 mai 2023 et en Bureau communautaire du 04 juillet 2023,

Monsieur Jean-Louis ROY, vice-président en charge du Pôle Solidarités, expose que la Communauté de Communes assure la gestion de deux sites :

- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Pouzauges
- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Sèvremont (maison qui abrite un centre municipal de santé)

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont des structures pluridisciplinaires où travaillent de manière coordonnée des professionnels de santé pour répondre aux besoins de santé dans une offre de proximité.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092301-DE

Elles permettent entre autres :

Pour les professionnels

- un exercice coordonné pour prendre en charge les patients ;
- des échanges interprofessionnels facilités ;
- une mutualisation des frais de fonctionnement d'un cabinet professionnel ;

Pour les patients :

- une offre de soins de proximité ;
- un lieu de prise en charge la plus globale possible ;
- une continuité de soins tout au long de l'année ;
- un parcours de soins simplifié

Les 2 maisons sont occupées par une trentaine de professionnels

- Médecins généralistes
- Infirmière ASALEE (Action de Santé Libérale en Equipe)
- Infirmières
- Kinésithérapeutes
- Dentiste
- Pédicure
- Orthophonistes
- Sage-Femmes
- Psychologue
- Neuropsychologue
- Ostéopathe

A ce jour, Il est fait le constat que les deux maisons sont quasi totalement occupées avec, pourtant, le besoin d'attirer de nouveaux professionnels de santé.

Le projet présente une enveloppe estimée de 705 K€.

Le Conseil communautaire est invité à échanger sur les suites à donner sur l'agrandissement de la Maison de Santé de Pouzauges.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour engager l'agrandissement de la Maison de santé à Pouzauges,**
- **OUVRE les crédits nécessaires au budget primitif 2024.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Votants : 36
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092302 - LOGEMENTS DES MEDECINS INTERNES REMPLAÇANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 04 juillet 2023 souhaitant que le sujet sur l'acquisition d'un logement pour les médecins internes et remplaçants soit abordé en Conseil communautaire,

Monsieur Jean-Louis Roy, vice-président en charge du Pôle Solidarités, expose que le sujet de la démographie médicale est une préoccupation importante. Aujourd'hui, notre territoire est sous-doté concernant de nombreuses professions de santé ce qui freine clairement le légitime accès aux soins de bon nombre d'habitants de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

Face à ce constat, il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir une maison qui serait réservée à l'accueil d'internes, de remplaçants, de stagiaires etc. du domaine médical.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092302-DE

La recherche de logement porterait donc sur l'acquisition d'une maison à Pouzauges avec les caractéristiques suivantes :

- Maison de centre-ville ;
- Pas ou peu de terrain ;
- Pas ou peu de travaux ;
- 3 à 4 chambres indépendantes ;
- Idéalement deux sanitaires / salle d'eau-salle de bain.

Après échanges avec les professionnels de santé, sur l'accès aux soins sur le Pays de Pouzauges, une attente forte est ressortie concernant les logements des internes et remplaçants.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une maison pour les médecins internes et remplaçants,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à faire appel aux agences immobilières locales et office notarial,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérange SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérange Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

**Délibération n°CC26092303 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU
BOCAGE VENDEEN**

Les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-239 en date du 6 juin 2018.

Considérant qu'il convient d'ajuster les statuts afin de prendre en compte le changement de dénomination d'un des membres du syndicat (Terres de Montaigu), la modification des critères de répartition des participations des EPCI et un changement de terminologie dans la rédaction des compétences en raison de la suppression de la marque « Vendée Vallée ».

1) Les membres du Syndicat

La substitution de l'appellation « Terres de Montaigu - Communauté d'agglomération » à celle de « communauté de communes Montaigu-Rocheservière ».

2) Les compétences

Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie en remplaçant « Vendée Vallée » par « territoire » dans les compétences liées au tourisme, en raison de la suppression de la marque Vendée Vallée.

3) Les critères de répartition des participations des EPCI

Tous les membres du syndicat mixte contribuent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de celui-ci. Les participations des membres sont définies par le comité syndical selon les critères suivants :

- Pour les dépenses relatives à la compétence « mise en œuvre et gestion du pôle touristique » : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF) et proportionnellement au nombre de lits
- Le comité syndical définira la pondération de ces deux critères. Et dans l'hypothèse où la participation d'un des membres au financement du pôle touristique venait à atteindre au moins un tiers du total des participations des EPCI, le comité syndical sera invité à délibérer à nouveau sur les critères de répartition.
- Pour les autres dépenses : répartition des participations proportionnellement au nombre d'habitants (population DGF)

Considérant que le projet de statuts modifiés est présenté en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen,
- **DE NOTIFIER** cette délibération au Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage vendéen.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092304 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - SCOM - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Lionel GAZEAU, vice-présidente en charge de l'Economie territoriale et urbanisme, expose qu'il convient de présenter au Conseil de Communauté, le rapport annuel d'activité du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) au titre de l'année 2022. Il figure en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092304-DE

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés du SCOM au titre de l'année 2022.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, , Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Madame Anne-Claude LUMET donne pouvoir à Monsieur Antoine HERITEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092305 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame Adeline AUBERGER, vice-présidente en charge de l'Agriculture – Eaux et biodiversité expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092305-DE

code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le rapport pour l'année 2022 figure en annexe.

Après avoir entendu l'exposé,

Après présentation de ce rapport,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092306 - ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) EST VENDEEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les délibérations n°CC02072003, n° CC14122101 et n° CC20062303 du Conseil de communauté relatives aux élections des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SCOM,

Considérant les démissions de certains Conseillers, il y a lieu de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au SCOM.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Après un appel à candidature, Monsieur Didier DOLE est seul candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret,
- APPROUVE la désignation de Monsieur Didier DOLE en qualité de Titulaire au Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen,
- DIT que la nouvelle représentation de la collectivité auprès du Syndicat de collecte des ordures ménagères (SCOM) Est Vendéen est la suivante :

SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM)					
1	Titulaire	Anne BIZON	1	Suppléant	Michelle DEVANNE
2	Titulaire	Franck JAUD	2	Suppléant	Patrice LABAEYE
3	Titulaire	Frédéric PORTRAIT	3	Suppléant	Antoine HERITEAU
4	Titulaire	Dominique MARTIN	4	Suppléant	Céline REVEAU
5	Titulaire	Jean-Claude MARCHAND	5	Suppléant	Annie TETARD
6	Titulaire	Lionel GAZEAU	6	Suppléant	Didier DOLE
7	Titulaire	Alain SCHMUTZ	7	Suppléant	Alexandre GUILLOTEAU
8	Titulaire	Adeline AUBERGER	8	Suppléant	Sophie BENETEAU
9	Titulaire	Anne ROY	9	Suppléant	Lydie AVOINE
10	Titulaire	Michel VINCEDEAU	10	Suppléant	Dominique PICARD
11	Titulaire	Emmanuelle MOREAU	11	Suppléant	Claude ROY
12	Titulaire	Christian PELLETIER	12	Suppléant	Joël CHATEIGNER

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 33

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

**Délibération n°CC26092307 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A L'OFFICE DE
TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°CC02072013, CC29092010 et CC20062306 du Conseil de communauté relatives aux désignations des représentants de la collectivité à divers organismes,

Vu la délibération n°CC05102202 du Conseil du 05 octobre 2022 portant sur la modification de la commission « Accès à la Culture et au Tourisme » en deux commissions :

- Accès à la Culture
- Tourisme,

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes est représentée au sein de différents organismes.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092307-DE

Il conviendrait de modifier la représentation communautaire au Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du Pays de Pouzauges.

• **Office de tourisme du Pays de Pouzauges**

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE POUZAUGES

- Madame Bérangère SOULARD,
- Monsieur Didier DOLE,
- Madame Alexandra BITEAU,
- Madame Lydie AVOINE,
- Monsieur Lionel GAZEAU.
- Madame Anne ROY
- Monsieur Jean-Claude MARCHAND

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, PROCEDE à la désignation de Madame Bérangère SOULARD en lieu et place de Madame Mélanie MULOWSKY au Conseil d'administration de l'office de tourisme.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



a présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092308 - REVERSEMENT DES AIDES AU TITRE DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que dans le cadre du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE) contractualisé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes, porteuse du dispositif, va procéder à l'instruction à échéance de la deuxième année du dispositif. Cette instruction va donner lieu au versement à chacune des 11 exploitations d'une somme correspondant aux résultats des indicateurs définis et reconnus au titre de paiements pour services environnementaux versés par l'Agence de l'Eau.

La situation financière au 31 août 2023 est la suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Enveloppe prévisionnelle retenue par l'AELB sur 5 ans (2022-2026) : | 768 105,00 € |
| - Annuité en 2022 : | 128 525,00 € |

- Montants complémentaires à régulariser sur 2022 (en 2023) :	18 307,00 €
- Annuité en 2023 (prévisionnel) :	157 213,01 €
- Enveloppe restant disponible sur la période 2024-2026 :	464 059,99 €

Il est précisé que l'augmentation des fonds reversés sur 2023, correspond à une régularisation sur 2022, au regard des indicateurs définitifs après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture.

La Communauté de communes assure une fonction de « guichet » pour ce versement qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau avant reversement (la somme à reverser aux exploitations agricoles a été perçue en juillet 2023).

L'état des reversements pour cette seconde année se fera en deux temps, afin de faciliter l'ajustement des montants à reverser à l'issue de l'instruction (début 2024) :

- Un premier versement, sur l'exercice comptable 2023, correspondra à 50 % de l'annuité prévisionnelle 2023, à laquelle s'ajoutera la régularisation sur l'annuité 2022
- Un deuxième versement, après instruction par les services de la Chambre Régionale d'Agriculture, début 2024 (celui-ci sera ajusté par délibération proposée au Conseil de Communauté, au regard de l'instruction).

Le détail des reversements par exploitation agricole serait ainsi le suivant :

Nom exploitation	Numero SIRET	Code postal	Commune	Régularisation sur annuité 2022	Acompte 50 % sur annuité 2023	Montant total versé sur 2023	Solde 50 % sur annuité 2023*
GAEC LES CABRIOLES	41891332300022	85700	Pouzauges	7 271,00 €	7 945,25 €	15 216,25 €	7 945,24 €
GAEC LES PUY	34051476900017	85700	Pouzauges	7 093,00 €	12 000,00 €	19 093,00 €	12 000,00 €
EARL LE HAUT VIGNAUD	48984068600013	85700	Sèvremont	-69,00 €	3 881,44 €	3 812,44 €	3 881,43 €
MORIN NICOLAS	82389681600019	85700	Sèvremont	762,00 €	6 000,00 €	6 762,00 €	6 000,00 €
GAEC GODET RETAILLEAU	31721762800013	85700	Sèvremont	-4 998,00 €	12 000,00 €	7 002,00 €	12 000,00 €
EARL PRES DE SEVRE	32995814400019	85700	Sèvremont	-1 643,00 €	6 821,27 €	5 178,27 €	6 821,26 €
GAEC LES MIMOSAS	34773835300015	85700	Sèvremont	4 061,00 €	8 623,02 €	12 684,02 €	8 623,01 €
JEAN-PHILIPPE COUTANT	52076079400013	85700	Sèvremont	-1 508,00 €	6 000,00 €	4 492,00 €	6 000,00 €
MICHAEL PASQUIER	84814295600012	85700	Sèvremont	-148,00 €	1 593,54 €	1 445,54 €	1 593,53 €
GAEC LA RENAISSANCE	34266830800014	85700	Sèvremont	8 954,00 €	12 000,00 €	20 954,00 €	12 000,00 €
GOURMAUD GUILLAUME	52422287400017	85700	Sèvremont	-1 468,00 €	1 742,01 €	274,01 €	1 742,01 €
				18 307,00 €	78 606,53 €	96 913,53 €	78 606,48 €

* Le solde de l'annuité 2023 demeure indicatif et sera ajusté en 2024, par délibération

Afin que la communauté de communes puisse reverser cette somme à chaque exploitation, il est nécessaire de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité VOTE le reversement des subventions indiquées, soit la régularisation sur les sommes de l'annuité 2022, et un acompte de 50 % sur les sommes prévisionnelles de l'annuité 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20230926-CC26092308-DE

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Votants : 34
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092309 - VOTE DE SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS POUR 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que le Pouzauges Vendée Handball, sollicite la Communauté de Communes, pour une subvention en soutien aux actions de communication, pour 8 000 euros. Le concours financier alloué pour cette année (23 720 euros), et auquel s'ajoute cette demande, dépassant le seuil de 23 000 euros, cette demande est proposée au vote du Conseil de Communauté.

Madame Michelle DEVANNE se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092309-DE

- VOTE une subvention complémentaire de 8 000 euros auprès du Pouzauges Vendée Handball, au titre de l'année 2023, et portant sur les actions de communication

- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention d'application au titre de l'année 2023, avec l'association, afin de mettre en œuvre ce versement.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage


La Présidente,
Béangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérange SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 33
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérange SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092310 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente expose que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023 a été notifié par Monsieur le Président de la C.L.E.C.T. le 21 juin 2023 aux 10 Communes du Territoire.

Les conclusions du rapport portaient sur les charges constatées sur 2022 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du Territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions des 3 précédents Rapports de CLECT du 27 janvier 2020 du 1er juin 2021 et du 08 novembre 2022).

Ce rapport ayant été approuvé par 9 des 10 Conseils Municipaux, ces 9 communes représentant plus de la moitié de la population du Territoire, le rapport de la C.L.E.C.T. du 31 mai 2023 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. La procédure de révision libre impliquant qu'une commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC (étant précisé : majorité des deux tiers applicables à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté)
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la C.L.E.C.T.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de C.L.E.C.T. du 31 mai 2023. Pour la fixation du montant de l'A.C. à compter du 1er janvier 2023, les charges en question seraient défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs). Une régularisation sur l'attribution de compensation interviendrait, sur les attributions de compensation versées ou appelées par la Communauté de Communes sur 2023. Ce montant ne tiendrait pas compte de la régularisation sur les AC 2022 effectuée en cours d'année 2023.

Sur la base dudit rapport, les attributions de compensation seraient donc modifiées comme suit, à compter de l'année 2023 (hors effet de la régularisation des AC 2022) :

COMMUNE	Attribution de compensation 2023
CHAVAGNES-LES-REDOUX	18 059,77 €
LA MEILLERAIE-TILLAY	636 817,92 €
LE BOUPÈRE	259 147,87 €
MONSIREIGNE	6 418,96 €
MONTOURNAIS	7 788,52 €
POUZAUGES	1 398 261,87 €
RÉAUMUR	11 012,65 €
SAINT-MESMIN	39 223,86 €
SÈVREMONT	483 947,16 €
TALLUD-SAINTE-GEMME	-5 685,11 €
TOTAL	2 854 993,47 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des attributions de compensation proposée ci-avant à compter de l'année 2023, dans le cadre d'une procédure de révision libre

- CHARGE Madame la Présidente de proposer la révision libre des attributions de compensation indiquée aux 10 Communes concernées.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092310-DE

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092311 – RÉPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente expose que suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 635 593 euros de versement et à 96 414 euros de contribution, soit un total positif de 539 179 euros.

La Commission Finances du 14 septembre 2023 propose que la Communauté de communes prenne en charge la part contributive de 96 414 euros. L'enveloppe du reversement est ensuite à répartir entre les communes et la Communauté de communes comme indiqué dans la délibération suivante n°CC26092312.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092311-DE

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, APPROUVE la contribution de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges au FPIC de l'année 2023 pour un montant de 96 414 euros.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092312 – RÉPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : DÉTERMINATION DU MODE DE REPARTITION ET DU MONTANT DES REVERSEMENTS POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération N°CC26092311 du Conseil de communauté du 26 septembre 2023 approuvant la contribution de la Communauté de Communes au FPIC pour un montant de 96 414 euros,

Madame la Présidente expose que suite à la notification par les services de l'Etat, l'enveloppe globale du FPIC s'élève à 635 593 euros de versement et à 96 414 euros de contribution, soit un total positif de 539 179 euros.

Le Conseil de communauté a précédemment approuvé la prise en charge du prélèvement des 96 414 € de FPIC sur la part bénéficiaire de la Communauté de communes et non sur la part des communes membres.

De plus, pour l'année 2023, après proposition de la Commission Finances du 14 septembre 2023, il est proposé d'affecter l'enveloppe du versement du FPIC entre :

- la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour une somme de 150 332 euros, correspondant à la somme du prélèvement sur le FPIC (96 414 euros), et à 10 % du FPIC net de prélèvement (53 918 euros)

- et les 10 Communes, pour une somme de 485 261 euros, répartie entre chaque commune proportionnellement aux montants versés à chacune en 2022

Le tableau suivant récapitule les montants alloués à chaque commune et à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges :

COMMUNES	Clé FPIC Dérogatoire
CHAVAGNES LES REDOUX	24 760 €
LA MEILLERAIE TILLAY	23 524 €
LE BOUPERE	73 610 €
TALLUD SAINTE GEMME	14 298 €
MONSIREIGNE	29 015 €
MONTOURNAIS	46 676 €
POUZAUGES	91 318 €
REAUMUR	22 963 €
SAINT MESMIN	44 135 €
SEVREMONT	114 962 €
TOTAL COMMUNES	485 261 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES	150 332 €
TOTAL GENERAL	635 593 €

Madame la Présidente présente les modalités d'adoption de cette proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC.

La répartition dérogatoire libre peut s'appliquer soit par délibération à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, soit par délibération à la majorité des deux tiers du Conseil de Communauté avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de deux mois suivant la décision du Conseil de Communauté. A défaut de délibération dans les deux mois par les Conseils Municipaux, ils sont réputés avoir approuvé la répartition votée en Conseil de Communauté.

Si cette répartition dérogatoire libre n'est pas adoptée selon les deux cas proposés, ce sera alors la répartition de droit commun qui s'appliquera pour l'ensemble du bloc communal et intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte le mode de répartition dérogatoire libre au titre du FPIC 2023.**
- **APPROUVE la répartition de la totalité de la somme aux 10 Communes et à la Communauté de Communes, soit 635 593,00 €, ainsi que les montants alloués selon le tableau indiqué dans la présente délibération.**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier les montants du FPIC pour l'année 2023 auprès de la Préfecture de la Vendée**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20230926-CC26092312-DE

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092313 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - INSTITUTION D'UN ABATTEMENT DE 10 % EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES AU SENS DE L'ARTICLE 1498 CGI DONT LA SURFACE PRINCIPALE EST INFÉRIEURE À 400 MÈTRES CARRÉS ET QUI NE SONT PAS INTÉGRÉS À UN ENSEMBLE COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1498,

Madame la Présidente indique, suite aux discussions relatives au pacte financier et fiscal, que l'EPCI peut instituer un abattement compris entre 1 et 15 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092313-DE

Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

L'institution de cet abattement à compter de 2024, outre le soutien aux commerces de proximité, permet d'envisager la modulation du coefficient de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), au-delà du seuil de droit commun soit 1,20.

Sur proposition de la Commission Finances, réunie le 14 septembre 2023, il est proposé d'instituer un abattement à la base de 10 % pour les commerces mentionnés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution d'un abattement sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de 10 %, pour les magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, pour effet à compter de l'année 2024.

- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérandère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérandère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 32

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092314 - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES - DETERMINATION DU
COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1498,

Vu le cinquième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu la délibération n° CC26092313 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2023 instituant un abattement sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties de 10 %, pour les

magasins et boutiques, au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, pour effet à compter de l'année 2024,

Madame la Présidente expose que depuis le 1er janvier 2011, la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) est perçue au profit de la collectivité. L'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permet aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Cependant, l'évolution de ce coefficient ne peut dépasser 0,05 point par année fiscale. Ce coefficient doit être déterminé avant le 1er octobre de chaque année pour une application l'année suivante.

Le coefficient multiplicateur appliqué en 2023 est 1,20 (contre 1,15 en 2022) ; le produit fiscal assis sur la TASCOM était de 208 567 euros en 2022, et la projection attendue sur 2023 serait de 217 634 euros (état fiscal 1259 : après majoration du coefficient de + 0,05 point).

Par dérogation, l'EPCI peut moduler le coefficient au-delà de 1,20, et jusqu'à 1,30 (dans la limite de + 0,05 point par année), sous réserve d'instituer un abattement sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le Conseil de Communauté ayant institué au cours de cette même séance l'abattement de taxe foncière pour les magasins et boutiques indiqué, la Communauté de Communes peut donc moduler le coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,25 sur 2024. Cette proposition a été validée par la Commission Finances réunie le 14 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'augmentation du coefficient multiplicateur de TASCOM à 1,25, à compter du 1er janvier 2024.**
- **CHARGE Madame la Présidente de transmettre cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée**

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 32

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092315 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les nomenclatures comptables M14, M49 et M57, applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° CC30052305 du Conseil de Communauté du 30 mai 2023 approuvant le passage au référentiel comptable M57,

Madame la Présidente expose que par délibérations du 30 mai 2023, le Conseil de Communauté a approuvé le passage au nouveau référentiel comptable M57 au 1er janvier 2024, ainsi que la fixation des nouvelles modalités d'amortissements consécutive à cette évolution.

Pour rappel, la nomenclature comptable M57 va remplacer l'actuelle nomenclature M14, pour l'ensemble des communes, EPCI, et leurs établissements, au 1er janvier prochain. Le référentiel budgétaire et comptable M57

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092315-DE

étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le passage à la nomenclature comptable M57 nécessitant en outre l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour toute commune ou groupement de plus de 3 500 habitants. Doivent obligatoirement figurer dans ce règlement, au sens de l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (transposé aux communes et groupements) :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Le reste du document peut être rédigé sous un format libre.

Le projet de règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, a fait l'objet d'un travail mené avec les Pôles, en charge notamment du suivi de la commande publique, et de l'analyse des demandes de subventions. Ses axes de travail portent sur le cadre budgétaire, l'exécution financière, la gestion patrimoniale et le suivi des engagements pris auprès de tiers.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, tel que présenté.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

**Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage**

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092316 - PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la nomenclature comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° CC30052305 du Conseil de Communauté du 30 mai 2023 approuvant le passage au référentiel comptable M57,

Dans la continuité des précédentes délibérations exposées, relatives au passage au référentiel comptable M57, Madame la Présidente expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil de Communauté à déléguer au Président, pour les budgets concernés, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092316-DE

relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le cas échéant, Madame la Présidente informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'exemple, le budget primitif 2023 du budget général (février 2023) s'élevait à 13 550 292,64 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 3 024 817,88 € de dépenses réelles en section d'investissement (hors dépenses imprévues). La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 1 016 271,94 € en fonctionnement et sur 226 861,34 € en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein des budgets qui seront désormais régis par le référentiel comptable M57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette décision au Comptable Public de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

**Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est rassemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 32

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER

Délibération n°CC26092317 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits sur le budget général, afin d'ajuster notamment les recettes fiscales et les mouvements sur la redevance d'ordures ménagères. Elle propose la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092317-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT						
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
33	20	2031	0	Frais d'études	26 880,00 €	
125	45	4581	0	Dépenses (à subdiviser par mandat)	2 584,00 €	
125	45	4582	0	Recettes (à subdiviser par mandat)		2 584,00 €
OF	020	020	0	Dépenses imprévues	49 650,00 €	
<i>Non individ.</i>	<i>021</i>	<i>021</i>	<i>0</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>76 530,00 €</i>
				TOTAL	79 114,00 €	79 114,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	615232	1	Réseaux	-3 000,00 €	
011	61551	0	Matériel roulant	3 000,00 €	
<i>023</i>	<i>023</i>	<i>0</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>76 530,00 €</i>	
70	70611	8	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères		50 000,00 €
014	70619	8	Reversement sur redevances d'enlèvement des ordures ménagères	50 000,00 €	
73	73223	0	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		82 332,00 €
014	739223	0	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	28 414,00 €	
73	73111	0	Impôts directs locaux		76 524,00 €
73	73113	0	Taxe sur les surfaces commerciales		-1 366,00 €
73	73114	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		200,00 €
73	7346	0	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations		-3 720,00 €
73	7382	0	Fraction de TVA		-1 634 649,00 €
73	7388	0	Autres taxes diverses		1 661 286,00 €
014	7391178	0	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	51 451,00 €	
73	73211	0	Attributions de compensation		-15,00 €
014	739211	0	Attributions de compensation	9 474,00 €	
74	74124	0	Dotation d'intercommunalité		-837,00 €
74	74126	0	Dotation de compensation des groupements de communes		-2 848,00 €

74	74833	0	Etat - compensations sur CET CFE et CVAE		82 455,00 €
74	74834	0	Etat - compensations exonérations TF		3 685,00 €
			TOTAL	215 869,00 €	313 047,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092318R - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CENTRE
AQUATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092318R-DE

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits sur le budget annexe Centre Aquatique, afin d'ajuster le budget d'investissement et les dépenses d'énergie.

Elle propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
11	20	2051	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	
11	10	10222	FCTVA		1 500,00 €
			TOTAL	1 500,00 €	1 500,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	011	60612	Energie-électricité	20 000,00 €	
	70	70631	A caractère sportif		20 000,00 €
			TOTAL	20 000,00 €	20 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 32

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092319 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits sur le budget annexe Assainissement collectif – DSP, afin d'ajuster les écritures d'amortissement.

Elle propose la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092319-DE

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
040	28153	Installations à caractère spécifique		100,00 €
040	28156	Matériel spécifique d'exploitation		3 300,00 €
040	28173	Constructions		-5 000,00 €
040	28175	Installations, matériels et outillage techniques		5 000,00 €
021	021	Virement de la section d'exploitation		-3 400,00 €
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 400,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-3 400,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuel MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092320 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE MONTIFAUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits sur le budget annexe Zone d'activités de Montifaut, afin de prévoir une étude sur un réseau de chaleur.

Elle propose la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092320-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6045	Achats d'études, prestations de services	31 800,00 €	
74	7478	Autres organismes		31 800,00 €
		TOTAL	31 800,00 €	31 800,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 32

Votants : 35

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

**Délibération n°CC26092321 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°CC07022318 du Conseil de Communauté du 07 février 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Madame la Présidente expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires inscrits sur le budget annexe Immobilier d'entreprise, afin de prévoir une réparation sur un bâtiment économique.

Elle propose la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092321-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	615221	Bâtiments publics	3 000,00 €	
75	752	Revenus des immeubles		3 000,00 €
		TOTAL	3 000,00 €	3 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 34
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER

Délibération n°CC26092322 - MANUFACTURE DE PROXIMITE LES SENS DU BOIS - BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025 ET FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Communautaire n°CC30052312 du 30 mai 2023 Approuvant les statuts de la SCIC « les sens du bois » et approuvant la participation de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges au capital social de la SCIC Les sens du bois,

Vu la présentation en Bureau communautaire du 09 mai 2023 et en Conseil communautaire du 30 mai, approuvant une participation à la SCIC et à son capital, à hauteur de 25 000 € et

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092322-DE

accompagnant financièrement le projet de manufacture en considération d'un prévisionnel à hauteur de 277 219 €.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, Article 19 decies et du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif et notamment son article 8, qui permet à la Communauté de Communes d'attribuer « *des subventions dans le respect des conditions d'octroi fixées par le règlement (CE) n° 69/2001 du 12 janvier 2001 susvisé* » (*Ledit règlement est celui relatif aux aides de minimis, qui limite le montant pouvant être attribué au titre d'aides publiques à 200 000 € par période de 3 exercices fiscaux consécutifs*).

Vu le Bureau des Vice-présidents du 14 septembre dernier, invité à donner son avis sur l'accompagnement financier de la Manufacture, préalablement à une présentation de ces montants au Conseil, a donné un avis favorable.

Monsieur Dominique BLANCHARD, vice-président en charge des Transitions énergétiques et environnementales, rappelle que la Manufacture de proximité « Les Sens du Bois » est officiellement créée depuis son assemblée constitutive du 10 juillet 2023. La CCPP fait partie des membres fondateurs au sein de la SCIC et prend part à son capital

Il expose que les conditions de la participation de la CCPP, doivent encore être précisées et faire l'objet de décisions budgétaires et conventionnelles précisant notamment le montant et la durée du soutien communautaire.

Dans le cadre du démarrage d'activité de la Manufacture et des aides potentielles pouvant être accordées, les services de l'Etat ont été questionnés sur les conditions de leur mise en œuvre et, comme indiqué au prévisionnel ci-avant (aide sur le loyer par prise en charge, du temps d'agent par mise à disposition, et subvention directe annuelle de fonctionnement).

Il y a lieu de considérer que les besoins de soutien sont plus importants sur les premières années de montée en puissance de la Manufacture.

Le développement sur les premières années s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'un accompagnement via l'AMI Manufactures de proximité, le projet étant lauréat et bénéficiaire d'une convention d'attribution de subvention, a effet jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de l'attribution de subventions de fonctionnement par la CCPP à la Manufacture sur plusieurs exercices, les services de la Préfecture ont été interrogés sur les limites et points d'attention :

- Sur le cumul d'aides publiques au regard du plafond des minimis à 200 000 € dans la période,
- L'articulation avec les autres plafonds (limite des 400 000 € dans le régime exempté SA 59106 pour le soutien au fonctionnement), d'autres fonds pouvant être sollicités par la Manufacture.

A la lecture des réponses des services de la Préfecture, il apparaît que la CCPP peut verser des aides en respectant les plafonds suivants :

- Les aides versées au titre du SA 59106 : 400 000 euros (la SCIC Les sens du bois a reçu une subvention du conseil régional de 324 000 euros, laissant un montant d'aides publiques pouvant encore être versées, sur le fondement du régime SA 59106 de 76 000 euros.
- Les aides versées au titre des minimis : 200 000 euros

La Manufacture a actualisé son budget prévisionnel, présenté au Conseil coopératif du jeudi 07 septembre 2023.

Dans ce cadre le besoin de financement pour les 3 premiers exercices est estimé comme suit :

	2023	2024	2025
CC Pays de Pouzauges - aide directe	50 000 €	90 000 €	40 000 €
Mise à disposition Agent -valorisation	14 430 €	14 719 €	15 013 €
Aide Location Loyer - valorisation	11 000 €	19 000 €	19 500 €

Soit 273 962 € sur la période 2023-2025 (*aides versées au titre du SA 59106 + aides versées au titre des minimis*).

S'agissant des éléments en préparation et restant à formaliser :

- La convention relative à l'hébergement des Sens du Bois dans le bâtiment « ex SCT ».
- La convention de financement pluriannuelle (objectifs, montants, modalités de versement...)
- La convention formalisant la mise à disposition d'agent

Monsieur Dominique Blanchard se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BLANCHARD, vice-président en charge du Pôle Transitions,

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prévision pluriannuelle de financement de la Manufacture Les Sens du Bois telle que présentée
- **PREVOIT** les crédits nécessaires aux budgets concernés.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,
Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 26/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 32
Votants : 35
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

**Délibération n°CC26092323 – ARRET DEFINITIF DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE
POUZAUGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC20062347 du 20 juin 2023, arrétant les projets de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable et organisant la consultation obligatoire des collectivités et partenaires institutionnels ainsi que la consultation publique,

Vu l'article L1214-36-1 du code des transports, le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été soumis pour avis aux partenaires institutionnels par envoi du 22 juin 2023, avec un délai de trois mois à compter de cet envoi pour rendre leur avis,

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2023 au 11 septembre 2023, aucune observation ou avis n'a été formulés par la population,

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été émis par les partenaires institutionnels,

Monsieur Michel GABORIT, vice-président en charge des mobilités, expose que le Plan de Mobilité Simplifié vise à définir les ambitions de la Communauté de communes en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Il expose le programme d'actions du plan de mobilité qui s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

Axe 1 : Gouvernance

- Action 1 : Concrétiser la compétence mobilité
- Action 2 : Renforcer les partenariats avec les autres AOM locales et régionales

Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité

- Action 3 : Valoriser la desserte ferroviaire
- Action 4 : Développer les lignes de transport en commun vers Pouzauges pour desservir les zones d'activités
- Action 5 : Développer les lignes de transport en commun vers les pôles externes (Cholet, La Roche-sur-Yon...)
- Action 6 : Développer le transport solidaire avec l'association du déplacement solidaire du Pays de Pouzauges
- Action 7 : Développer le Transport à la Demande (TAD)
- Action 8 : Mutualiser les transports en commun existants : scolaires, trans entreprises, besoins privés
- Action 9 : Développer le transport mixte ouvrir le transport scolaire à tous
- Action 10 : Créer des pôles multimodaux locaux dans les communes

Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile

- Action 11 : Développer l'auto-stop organisé sur des trajets définis
- Action 12 : Promouvoir une application de covoiturage pour les déplacements locaux
- Action 13 : Développer le covoiturage

Axe 4 : Aménagement du territoire

- Action 14 : Améliorer la pratique piétonne pour les déplacements de courte distance
- Action 15 : Mieux articuler urbanisme et mobilité

Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs

- Action 16 : Mettre en œuvre les itinéraires issus du schéma directeur cyclable
- Action 17 : Développer des services complémentaires

Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

- Action 18 : Constituer un groupe de travail autour de la mobilité avec les ambassadeurs
- Action 19 : Mener des actions de sensibilisation
- Action 20 : Communiquer sur l'offre de mobilité existante

Monsieur Michel GABORIT précise que ce Plan de Mobilité Simplifié inclue un Schéma Directeur Cyclable (axe 5) comprenant un maillage global de 37 itinéraires représentant 149,7 km pour un coût global estimé à 4,18 millions d'euros.

Neuf services et actions complémentaires aux itinéraires cyclables ont été identifiés dans le schéma :

- Action 1 : développer davantage le stationnement vélo (pôles générateurs, centralités, etc.).
- Action 2 : développer un jalonnement, une signalisation dédiée aux cyclistes utilitaires sur tout le réseau de la CCPP.
- Action 3 : créer des campagnes de sensibilisation des automobilistes au partage de la voirie.
- Action 4 : développer des outils et éléments d'informations cyclables.
- Action 5 : inciter au développement des services vélo dans les entreprises.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092323-DE

- Action 6 : organiser des événements autour du vélo.
- Action 7 : développer un programme d'écomobilité scolaire.
- Action 8 : proposer un système de location de moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).
- Action 9 : instaurer un système d'aide à l'achat de VAE.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges à l'issue de la phase de consultation,
- VALIDE la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable, première action déclinée du Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges,
- AUTORISE Madame La Présidente à signer tous les actes afférents et à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage


La Présidente,
Béangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Béangère Soulard
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 31

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092324 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-12-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Par la délibération n° CC07022328 du Conseil Communautaire du 7 février 2023, validant de procéder à une revaloriser des tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Madame Adeline Auberger, vice-présidente en charge de l'Agriculture, Eaux et biodiversité, expose que le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des

usagers du service d'assainissement. La redevance rémunère le service de collecte, transport et traitement des eaux usées de chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement. Cette redevance est payable par chaque abonné du service public d'assainissement collectif de la commune.

Les tarifs sont soumis à la convergence qui a débuté au 1^{er} janvier 2020 pour atteindre un prix cible global commun à 1.97€/m³ au 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent le tableau de convergence a été modifié :

- La part fixe de 50,00 €/an (part fixe cible à atteindre au 1er janvier 2024) reste inchangé.
- La part variable est déclinée pour chacune des communes (cf tableau) pour atteindre au 1er janvier 2024 le tarif cible de 1.74€/m³.

Le prix cible global commun sera de 2.15€/m³ au 1er janvier 2024 au lieu de 1.97€/m³

Pour rappel, cette redevance apparait sous deux lignes :

- o Une part fixe d'abonnement,
- o Une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et rejeté.

• **Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024**

	Tarifs * en € H.T.
Part fixe (abonnement)	50,00 €/an (part fixe cible à atteindre au 1 ^{er} janvier 2024)
Part variable	(*) Pour chacune des communes à décliner (cf tableau ci-dessous)

Il est proposé au Conseil de communauté de délibérer sur le prix de l'assainissement au titre de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, APPROUVE la nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

Communes - part fixe Abonnement	2023 (pour mémoire)	1 ^{er} janvier 2024
Sèvremont (dsp)	49,20€	50.00€
Sèvremont (régie)	49,20 €	50.00€
Chavagnes les Redoux	49,46 €	50.00€
La Meilleraie-Tillay	53,31 €	50.00€
Le Boupère	48,28 €	50.00€
Montournais	50,00 €	50.00€
Monsireigne	40,00 €	50.00€
Pouzauges	44,29 €	50.00€
Réaumur	55,00 €	50.00€
Saint-Mesmin	46,92 €	50.00€
Tallud Sainte Gemme	49,00 €	50.00€

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 085-248500464-20230926-CC26092324-DE

Communes - Part variable	2023 (pour mémoire)	1 ^{er} janvier 2024
Sèvremont (dsp)	1,54 €	1.74€
Sèvremont (régie)	1,54 €	1.74€
Chavagnes les Redoux	1,53 €	1.74€
La Meilleraie-Tillay	1,74 €	1.74€
Le Boupère	1,79 €	1.74€
Montournais	1,58 €	1.74€
Monsireigne	1,54 €	1.74€
Pouzauges	1,54 €	1.74€
Réaumur	1,61 €	1.74€
Saint-Mesmin	1,71 €	1.74€
Tallud Sainte Gemme	1,50 €	1.74€

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 31

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092325 - CHARGE DE MISSION MOBILITE (ANIMATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS - CONTRAT DE PROJET DE 3 ANS

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-24,

Madame la Présidente expose que suite à la validation du Plan de Mobilité Simplifié (PMS), il est nécessaire d'affecter les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

L'évaluation des moyens pour l'animation et l'accompagnement du PMS ainsi que du Schéma Directeur Cyclable (SDC) fait apparaître un besoin de deux postes à créer au sein de la CCPP.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092325-DE

S'agissant du Plan de Mobilité Simplifiée, il est ainsi proposé d'ouvrir un poste pour recruter un-e chargé-e de mission Mobilités à temps complet au sein de la cellule Transitions.

Ses missions principales :

- Piloter et animer le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges
- Participer à animer la politique cyclable de la Cdc
- Construire et animer des partenariats avec les autres acteurs liés à la mobilité : autorités organisatrices de la mobilité, communes, etc.
- Accompagner les projets transversaux au sein de la cellule transition

Le poste de chargé-e de mission PMS peut être accompagné par une Aide de l'ADEME (2023) de 30 000 € par an pour 3 ans maximum.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un contrat de projet sur une durée de 3 ans, ouvert aux filières administratives et techniques, sur les catégories A et B.
- AFFECTE les crédits correspondants au budget.
- AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,

Bérange SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérange Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 31

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092326 - CHARGE(E) D'OPERATION (SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS CYCLABLES) - VTA DE 18 MOIS

Madame la Présidente expose le sujet précédent, l'évaluation des moyens pour l'animation et l'accompagnement du PMS ainsi que du Schéma Directeur Cyclable (SDC) fait apparaître un besoin de deux postes à créer au sein de la CCPP.

Crée en 2021, le Volontariat territorial en administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux et a pour double objectif de renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et d'offrir une expérience valorisante à de jeunes diplômés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092326-DE

Le VTA s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans diplômés d'un Bac +2 minimum. Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein) rémunéré, au minimum au SMIC.

Au sein de la collectivité, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

La CC du Pays de Pouzauges peut bénéficier du dispositif car classée en zone rural selon l'INSEE.

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante.

Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Il est proposé de recourir à ce dispositif pour recruter un chargé d'opération pour accompagner la réalisation des premières actions du Schéma Directeur Cyclable du Pays de Pouzauges.

Ce poste à temps hebdomadaire de 35 heures aura pour missions :

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle du réseau cyclable communautaire, en concertation avec l'ensemble des partenaires aux projets
- Assurer le suivi et la gestion des maîtrises d'œuvre extérieures et des marchés de travaux
- Assurer le suivi administratif et financier de ces projets,
- Assurer la mise en œuvre du jalonnement cyclable :

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un poste de technicien sur le dispositif de Volontariat Territorial en Administration sur une durée de 35 heures hebdomadaires, toujours selon les mêmes conditions autres que le temps de travail,
- **AFFECTE** les crédits correspondants au budget.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 085-248500464-20230926-CC26092326-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37

Date de convocation : 20 septembre 2023

Membres présents : 31

Votants : 34

Quorum : 19

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER

Délibération n°CC26092327 - AVANCEMENTS DE GRADE 2023 _OUVERTURE DE POSTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.132-10, L.411-6, L.415-2, L.522-4, L.522-23 et L.522-24, et L.522-26 à L.522-29,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°CC30052317 du Conseil communautaire du 30 mai 2023 sur les ouvertures et fermetures de postes nécessaires aux avancements de grade 2023 décidés par l'autorité territoriale.

Madame la Présidente expose que deux agents ont été proposés au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe.

Une règle de quota sur la catégorie B impose, quand plusieurs agents sont proposés une même année, qu'1 sur 2 ait réussi l'examen professionnel.

Aucun des 2 agents n'a passé l'examen professionnel, et seul 1 peut bénéficier d'un avancement de grade, dans la filière technique en 2023.

Afin de permettre l'avancement du second agent, il est proposé d'ouvrir un poste dans la filière animation (la passerelle entre les différentes filières en catégorie B est possible, à conditions de rémunération et d'évolution de carrière équivalentes).

GRADES	Quotité	Statut	Temps partiel	Temps non complet	Postes à ouvrir	Postes pourvus au 01/10/2023	BESOIN AG 2023
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	35h	tit			1	1	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35h	tit			0	0	0

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de poste nécessaire au dernier avancement de grade 2023.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 31
Votants : 34
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAËYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU.

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092328 - PERSONNEL TERRITORIAL - RECOURS AUX CONTRATS
D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n°92-675 du 17/07/1992,
Vu la loi n°97-940 DU 16/10/1994,
Vu la loi n°2016-1088 DU 08/08/2016 et son article 73,

Madame la Présidente expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans

une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Pour mémoire les conditions d'accueil d'un apprenti pour le secteur public sont :

- Rémunération de l'apprenti (selon la réglementation en vigueur, en fonction de l'âge) :
- 1^{ère} année : 43 ou 53 % du SMIC
- 2^{ème} année : 51 ou 61 % du SMIC
- + de 26 ans : 100 % du SMIC

Madame la Présidente souligne que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Une demande d'apprentissage a été reçue au cours de la période estivale :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
L'Echiquier	Technicien son	Certificat professionnel TECHNICIEN SON	24 mois

Ce recours au contrat d'apprentissage est soumis pour avis du CST du 28/09/2023 préalablement à la mise en œuvre de contrat d'apprentissage.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure un contrat d'apprentissage pour un poste de technicien « son » à l'Echiquier conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, dûment convoqué s'est assemblé à la maison de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges, salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, Présidente, pour la session ordinaire.

Membres en exercice : 37
Membres présents : 31
Votants : 34
Quorum : 19

Date de convocation : 20 septembre 2023

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Vincent LUXI, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Lydie AVOINE, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Monsieur Christian PELLETIER, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Anne ROY, Madame Séverine DIGUET-HERBERT, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Claude ROY, Monsieur Francis TETAUD, Monsieur Antoine HERITEAU, Madame Anne-Claude LUMET, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Madame Mylène MERIGEAU donne pouvoir à Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Alexandre GUILLOTEAU donne pouvoir à Madame Nicole FIORI, Madame Alexandra BITEAU donne pouvoir à Monsieur Claude ROY, Madame Magalie GUICHETEAU, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU

Assistaient également à la séance :

Frank BUQUEN, Directeur Général des Services - Claire BATY, Secrétaire des assemblées.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël CHATEIGNER.

Délibération n°CC26092329 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le 4 juillet au Bureau des Vice-Présidents, a validé la proposition d'organisation de l'accueil général qui nécessite l'ouverture d'un poste à temps complet complémentaire dédié aux missions d'accueil.

Madame La Présidente expose qu'en 2021, le secrétariat technique présentait un réel déficit de fonctionnement et de cohérence, résolu par l'affectation de l'ensemble des missions, dont le secrétariat du SPANC, à un poste complet.

La charge de secrétariat administratif, qui devait être remplie par un temps affecté à un agent d'accueil (pour environ 50%), n'est que peu voire pas assurée, avec des impacts sur le fonctionnement du service.

La réintégration, à 70% de droit sur congé parental de l'agent, accentue ce dysfonctionnement, qui se reporte sur le pôle Administration générale.

Pour répondre au besoin, il est proposé d'ouvrir le poste, ci-dessous, au sein du service à la population :

POLE	POSTE à OUVRIR	NATURE du POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE	DATE D'EFFET
Action sociale et services à la population	1 chargé(e) d'accueil	Stagiaire/Titulaire ou à défaut contractuel Catégorie C de la filière administrative.	Complet	1	Au 01/01/2024

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après un vote à mains levées, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture d'un poste à l'accueil général tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus,

Certifié exécutoire,

Compte-tenu de la réception en Sous-préfecture et de son affichage

La Présidente,
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 19/10/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Le secrétaire de séance
Joël CHATEIGNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex) ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification